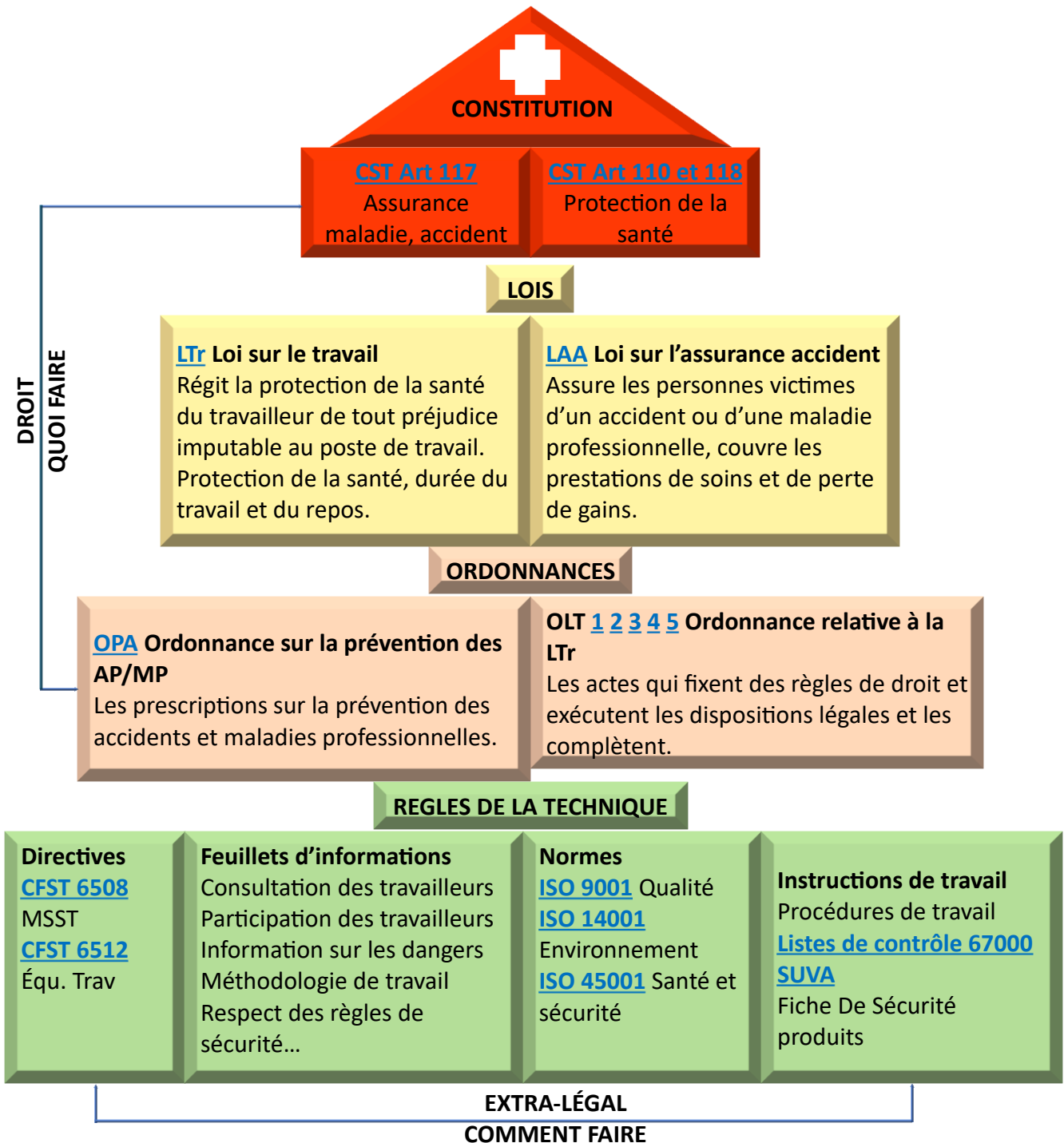


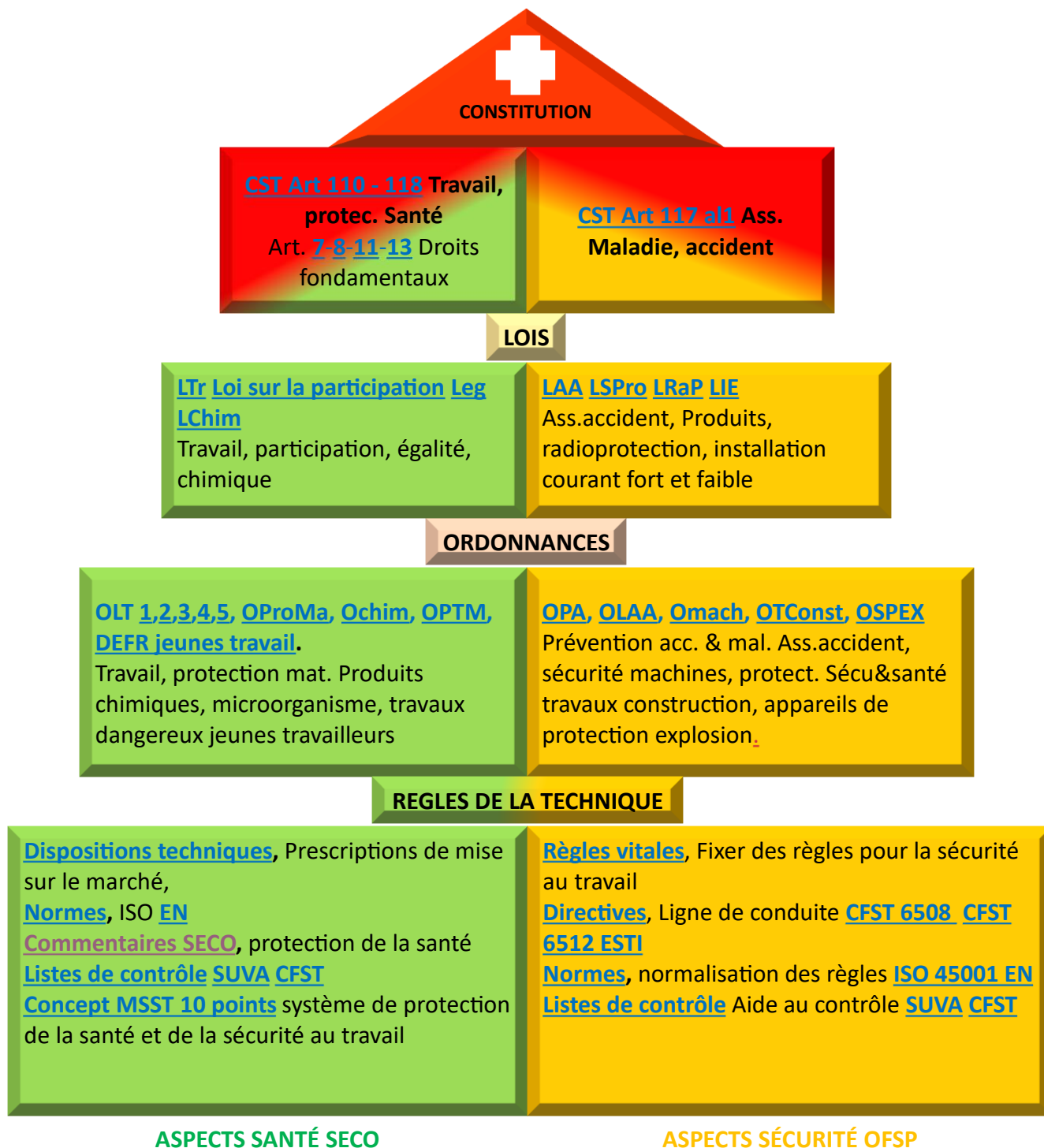
Le cadre légal et les moyens d'application dans le domaine STPS



La **Constitution** édicte des lois et des ordonnances qui fixent le **cadre légal** en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Les **règles de la technique** mettent à la disposition des employeurs et des préposés à la protection de la santé et de la sécurité au travail des **moyens de mise en application**. Afin de protéger la santé physique, psychique et morale des travailleurs.

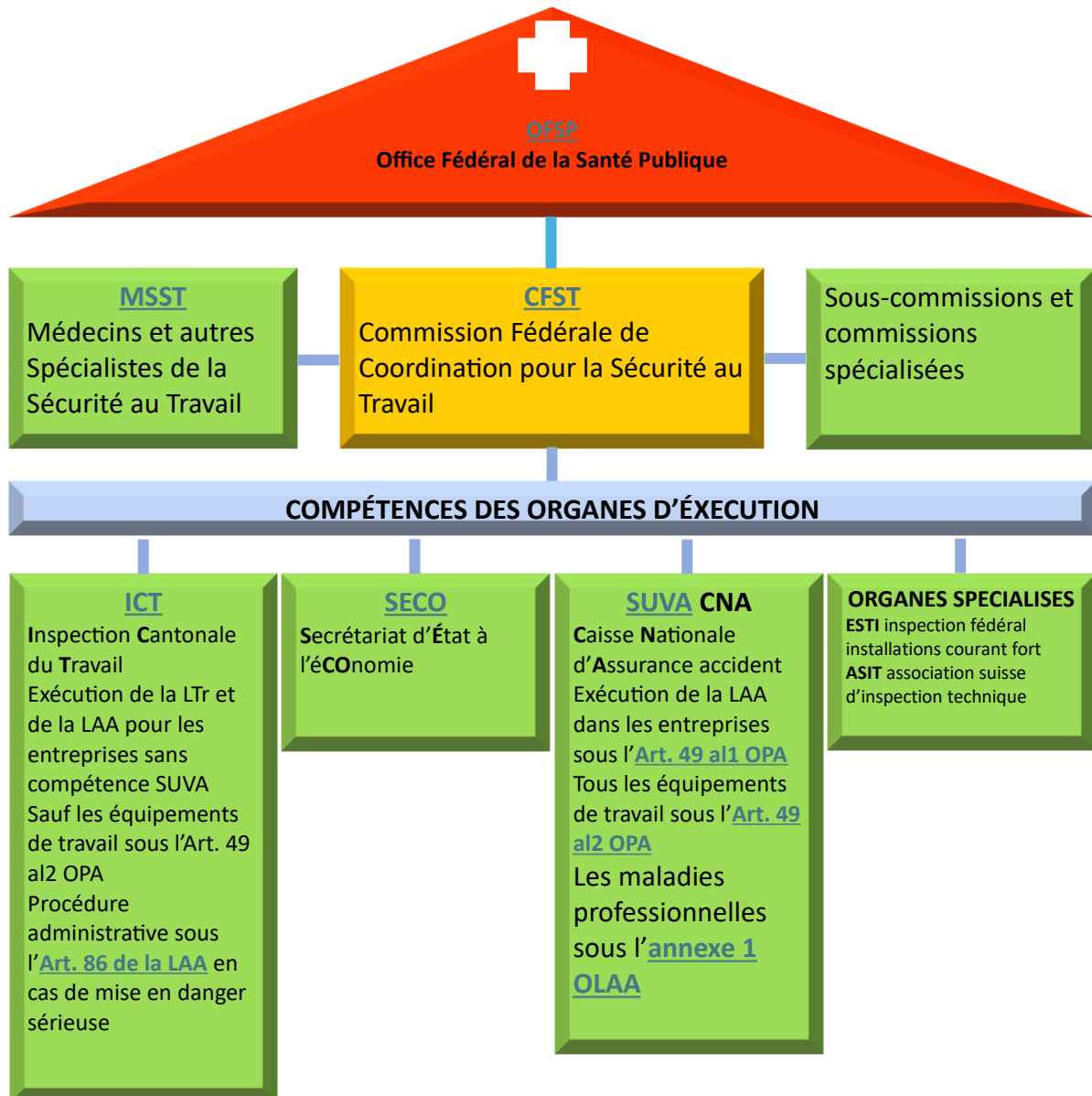
Le cadre légal de la protection de la santé et de la sécurité au travail



La protection de la santé des travailleurs est sous la surveillance du **SECO**, hiérarchisée par le cadre légal et des moyens d'application. On y trouve, entre autres, la protection de la santé, la durée du travail et du repos, l'approbation des plans et les dispositions spéciales de protection.

La sécurité au travail des travailleurs est sous la surveillance de l'**OFSP**, hiérarchisée par le cadre légal et des moyens d'application. On y trouve, entre autres, l'assurance accident et maladie professionnelle, le champ d'application de la LAA, les prestations de la LAA et les domaines d'activités de la SUVA.

Les organes de contrôle de l'État



La Constitution édicte des lois et des ordonnances qui fixent le **cadre légal** en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Le SECO gère l'IFT et surveille les ICT. Il travaille en collaboration avec la CNA dans certains domaines.

Les cantons et la **SUVA** sont essentiellement chargés de conseiller et de surveiller les entreprises.

Hiérarchie et rôles en matière de SST

SECO

Protection des travailleurs, protection de l'environnement. Exécution de la loi sur les produits chimiques. Surveillance et coordination de l'exécution de LTR, de LAA et LSPro.

ICT

Faire appliquer la loi sur le travail, ainsi que les directives de prévention de la loi sur l'assurance maladie dans les entreprises de services.

SUVA

Surveille l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnelles, les directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail.

ORGANES D'EXECUTIONS

Informent de manière appropriée les employeurs et travailleurs ou leurs représentants des obligations leur incombant et des possibilités s'offrant à eux en matière de sécurité au travail.

CHARGÉ DE SÉCURITÉ MSST ET SPÉCIALISTES MSST

Procèdent à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, conseillent l'employeur en matière de sécurité au travail, élaborent des mesures pour remédier aux défauts. Ils doivent être concertés lors d'acquisition et d'installation d'équipements, sur le choix des EPI. Organisent les premiers secours et la lutte contre l'incendie.

PERCO

Collaborent au suivi des situation de travail par des moyens simples. Participent aux audits de sécurité au travail, SUVA, ICT, OE... à la définition des mesures et à leur mise en œuvre. Gèrent les EPI, édictent des règles de sécurité simples, tiennent à jour les procédures en cas d'urgences, le concept MSST. Renseigner, conseiller et informer en matière de STPS.

Rôles et tâches des organes de contrôle de l'Etat

OFSP

Est responsable de la politique nationale de la santé et en collaboration avec les cantons, de la santé de la population suisse. Est chargé, également, de la surveillance de l'assurance-maladie, de l'assurance-accident et de l'assurance-militaire.

MSST

Est l'abréviation « **d'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail** ». La méthode rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé permettant de concevoir un système de sécurité efficace.

CFST

Centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé au travail, les mesures de prévention, les tâches des organes d'exécution et l'application uniforme des décisions. **Les décisions de la CFST ont caractère obligatoire.**

SECO

Veille à assurer le suivi des solutions branche pour la sécurité et la protection de la santé au travail. Enseignement lors de cours et de conférences ; Réalise des audits auprès des organes d'exécution en les guidant par des prescriptions, des standards de prévention et des actions prioritaires.

Durée de travail et de repos – Identification et observation des risques pour la santé au travail
– Élaboration de bases scientifiques et techniques pour éviter les conditions de travail nocives
– Surveillance et coordination de l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons –
Coordination de l'exécution de la loi sur la LSPro – Utilisation sûr des produits chimiques au travail.

ICT

L'inspection cantonale du travail est chargée de faire appliquer la loi sur le travail dans toutes les entreprises, (hormis les entreprises fédérales), ainsi que les directives de prévention de la loi sur l'assurance accident dans les entreprises de services.

IFT

L'Inspection fédérale du travail surveille, coordonne et soutient l'exécution des dispositions sur la protection des travailleurs par les cantons, notamment dans les domaines de la protection de la santé au travail (selon la loi sur le travail, LTr) et de la prévention des accidents du travail (selon la loi sur l'assurance-accidents, LAA).

SUVA

Surveille l'application des prescriptions sur la prévention des accidents professionnels dans des entreprises déterminées et pour certains équipements de travail, conformément à l'art. 49 de l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA RS 832.30).